

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Compte rendu du conseil de communauté du 26/06/2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six juin à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, dûment convoqués par le Président Yves SEJOURNE, le 15 juin deux mille dix huit, se sont réunis à Dompaire (Salle polyvalente).

Présents :

Messieurs et Mesdames

ADAM Christine - ADAM Monique - ANNEN Bernard - AUBRY Gérard - BABOUHOT Nathalie - BARBIER Élisabeth - BASTIEN Denis - BISCH Stéphane - BLONDELLE Marc - BOURGEOIS Daniel - BURTE Frédéric (S Remicourt) - CHERRIER Didier - CHIARAVALLI Danièle - CITOYEN Patrick - CLAUDEL Fabrice (S Bouzemont) - COMESSE-DAUTREY Colette - CROCHETET Pascal - CUSSENOT Bernadette - DAVAL Philippe - DELLUPO Colette - DEVILLARD Alain (S Villers) - EVROT Bernard - FERRATIER Philippe - FORTERRE Michel - GARDEUX Dominique (S Racécourt) - GERARD Jean-Claude - GODARD Alain - GREPINET Gérard - HALLUIN Jean-Christophe - HANCE Valérie (S Chauffecourt) - HENRION Edwige - HERBELOT Yveline - LARCHER Philippe - LE DREAU Georges - MAILLARD Dominique - MALLERET Fabien - MANGIN Jean-Marie - MARA Hervé - MARCHAL Marie - MARCHAL-LABAYE Christine - MARULIER Gérard - MOINE Marie-Odile - MOREAU Christian - MULOT Louis - NICOLAS Corinne - NOEL Gérald - NOEL Pascal (S Pierrefitte) - OSWALD André - PERREIN Philippe - PERRIN Denny - PERRIN Hervé - PICARD Christian - PREVOT-PIERRE David - RACAT Jean-Pierre (S Evaux et Ménil) - RAMBAUT Patrick - RENAUX Serge - SANCIER Jean-Claude - SÉJOURNÉ Yves - SERDET Daniel - SIMONIN Anne - TALLOTTE Claude - THOMAS Jean-Marie - THOUVENIN Christian - TISSIER Philippe - VAILLANT Christian - VALANCE Serge - VAUBOURG Jean - VIDAL Marie-Françoise.

Absents excusés :

AUBRY Pascal - BARBE Alain - BREGEOT Jean-Marie - BRIE Jack - CHAPELIER Thierry - CHARLES Bernard - CHERPITEL Philippe - CLAUDEL Jean-Marie - CLEMENT Valérie - CLOCHEY Alain - COMESSE Laurent - COUSOT Gérard - COUSOT Jean-Luc - DARTOIS Yves - DEL Michel - DUC Jean-Louis - FERRY Jean-Luc - FRANQUEVILLE Joachim - FY Patrice - GEORGES Lina - GIRON Philippe - HUEL Jean-Luc - HURIOT Joris - JAMIS Patrice - JEANDEL Arnaud - JEANMAIRE Roger - LAIBE Jean-François - LITAIZE Jean-Claude - MAIRE Claude - MAJOREL David - MARTIN François - MOREL Gérard - NICOLAS Philippe - PINOS Joël - PIROUE Béatrice - POTHIER Gabriel - PREAUT Marie-Laure - RUGA Roland - TOCQUARD Roland - TRELAT Janine - VIRION Jean-François.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pouvoir de BREGEOT Jean-Marie à NICOLAS Corinne, de CLOCHEY Alain à BABOUHOT Nathalie, de DARTOIS Yves à ADAM Christine, de FERRY Jean-Luc à LE DREAU Georges, de FY Patrice à CITOYEN Patrick, de HUEL Jean-Luc à SÉJOURNÉ Yves, de HURIOT Joris à MARCHAL-LABAYE Christine, de LAIBE Jean-François à MOINE Marie-Odile, de PIROUE Béatrice à HENRION Edwige, de PREAUT Marie-Laure à VIDAL Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : CHIARAVALLI Danièle

Quorum : 68 présents + 10 pouvoirs = 78 votants.

Ordre du jour de la séance :

- Informations :
 - Société d'investissement en faveur des énergies renouvelables ;
 - Projet alimentaire territorial ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
 - Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 9 janvier 2017) ;
 - Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 9 janvier 2017) ;
1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire ;
 2. Pass communautaire ;
 3. Taxe de séjour ;
 4. Classement de l'office de tourisme de Mirecourt et ses environs ;
 5. Agence de développement économique ;
 6. Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ;
 7. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'année 2018 ;
 8. Prêt pour le programme d'investissement du budget principal ;
 9. Décision modificative du budget principal ;
 10. Décision modificative du budget assainissement ;
 11. Admission en non-valeurs ;
 12. Tableau des effectifs ;
 13. Comité technique commun pour les élections professionnelles 2018 ;
 14. Subvention exceptionnelle au Comité Communal d'Action Sociale de Mirecourt ;
 15. Mise en place d'un service de restauration collective pour l'école d'Oëlleville ;
2 points supplémentaires :
 16. Adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ;
 17. Décision modificative n°1 du budget ZAE Foncier ;
 18. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ; VOTE : unanimité**

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2018-23 du 14/04/18 :** Signature d'un contrat d'objectifs avec l'association « Effort Basket Mirecourt » ;
 - **Décision n°2018-24 du 23/04/18 :** Signature d'un avenant à la convention de partenariat pour l'année 2018 avec la Mission Locale de la plaine des Vosges dans le but de favoriser l'insertion sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire ;
 - **Décision n°2018-25 du 25/04/18 :** Signature d'une convention avec la société METHAVIGNE pour l'apport de biodéchets ;
 - **Décision n°2018-26 du 25/04/18 :** Signature d'une convention avec la société la société LVL pour la collecte de cartouches d'imprimante et de toners usagés ;
 - **Décision n°2018-27 du 09/05/18 :** Signature des actes d'engagements des 17 lots de la rénovation et l'extension de la piscine intercommunale pour un montant total de 3 241 707,48 euros HT ;
 - **Décisions de liquidation de subvention dans le cadre du Projet d'intérêt Général «habitez mieux» ;**

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2018-16 du 03/04/18 :** Signature d'un contrat de travail avec un vacataire dans le cadre du projet « musique et handicap » ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- **Décision n°2018-17 du 16/05/18** : Achat d'une parcelle à la commune de Hennecourt pour un montant de 42 645,60 € acte en main ;
- **Décision n°2018-18 du 16/05/18** : Cession d'une parcelle située à Hennecourt à la société Hydraulique PB pour un montant de 42 645,60 € net vendeur ;
- **Décision n°2018-19 du 29/05/18** : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent ;
- **Décision n°2018-20 du 29/05/18** : Plan de financement de la couveuse et du show-room de lutherie ;
- **Décision n°2018-21 du 12/06/18** : Remboursement de frais de déplacement à 2 agents.

VOTE : unanimité

I. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Suite au décès de M. GAND Jean-Michel et suite à l'élection de M. GREPINET Gérard comme Maire de la commune de Valleroy aux Saules, M. GREPINET Gérard est installé comme conseiller communautaire titulaire.

Le Conseil de Communauté en **prend acte**.

2. Pass communautaire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'instaurer un pass communautaire à compter du 1^{er} septembre 2018 pour les équipements intercommunaux suivants : médiathèque intercommunale de Mirecourt, cinéma Rio, musée de la lutherie et de l'archèterie françaises, maison de la musique mécanique et de la dentelle, école intercommunale de musique et le pôle intercommunal culturel de Dompain ;
- précise que la piscine intercommunale sera intégrée au pass communautaire en 2019 après les travaux de rénovation et d'extension ;
- de donner délégation au Président pour fixer les différents tarifs et pour définir les modalités pratiques de mise en œuvre du pass communautaire ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3. Taxe de séjour

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'instituer de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 :
- d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel :
les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance.
- de percevoir la taxe du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.
- de fixer les tarifs à :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces.	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3.	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

4. Classement de l'office de tourisme de Mirecourt et ses environs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de solliciter auprès du Préfet des Vosges le renouvellement du classement en 3^{ème} catégorie de l'office de tourisme de Mirecourt et ses environs.

5. Agence de développement économique

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la **majorité des voix des membres présents et représentés par 1 contre, 1 abstention et 76** pour, décide :

- d'adhérer à l'agence de développement économique à l'échelle du Département des Vosges ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 et suivants ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6. Délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

- de déléguer au Conseil départemental des Vosges la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention ;
- de confier la gestion de la zone d'activité Cap Vosges MIRECOURT-JUVAINCOURT au Département et d'approuver la convention ;
- d'approuver le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 et suivants ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'année 2018

Le Président précise qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application l'article L.2336-3 (contributions) et de l'article L. 2336-5 (attributions) du code général des collectivités territoriales.

FPIC pour l'année 2018 :

- Prélèvement de l'ensemble intercommunal : 0 €
- Reversement au profit de l'ensemble intercommunal : 575 693 €
- Solde de l'ensemble intercommunal : 575 693 €

Il propose d'adopter la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » :

L'attribution est partagée entre la CCMD et ses communes membres, en s'écartant au maximum de **30% de la répartition de droit commun**.

Il explique que la mise en œuvre de cette répartition dérogatoire du FPIC nécessite une délibération de la CCMD statuant à la majorité des deux tiers des suffrages.

	Droit commun 2017 (78 communes)	Droit commun 2018 (76 communes)	delta 2018-2017 en tenant compte de la perte de 2 communes
CCMD	192 083 €	188 263 €	- 3 820 €
Communes	393 227 €	387 430 €	+ 2 521 €
TOTAL	585 310 €	575 693 €	-1 299 €

Répartition dérogatoire : 244 742 € CCMD (30% en + par rapport au droit commun) (- 4 966 € par rapport à 2017)
330 951 € à répartir aux **76 communes** membres (+ 2 448 € par rapport à 2017)
(Soit 14,58% en moins pour les communes par rapport au droit commun)

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'appliquer la répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers », à savoir que la communauté de communes percevra la somme de 244 742 € (+30% par rapport au droit commun) et les communes recevront la somme de 330 951 € (répartie en fonction des mêmes critères que le droit commun).
- que chaque année sera dressé un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqués au représentant de l'Etat dans le département.

8. Prêt pour le programme d'investissement du budget principal

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer le programme d'investissements prévus au Budget Principal 2018.

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Il est proposé au Conseil de Communauté de contracter un prêt auprès du Crédit Mutuel de Moselle et Madon, qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

Montant de 1 500 000 € ; Durée 20 ans ; Taux fixe 1,44 % ; Echéances trimestrielles

Coût total du crédit = 1 729 033,60 € ; Montant des échéances = 21 612,92 €

Frais de dossier = 1 200 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de contracter un prêt d'un montant de 1 500 000 € auprès du Crédit Mutuel de Moselle et Madon selon les conditions indiquées ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,

9. Décision modificative n°1 du budget principal

Le Président propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2018 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OP 45-2317-413	130 000,00 €	024-cession	69 301,00 €
OP 60-2111-902	- 125 000,00 €	O21	- 61 601,00 €
OP 54-2138-301	2 000,00 €		
OP 59-21578-412	700,00 €		
TOTAL GENERAL	7 700,00 €	TOTAL GENERAL	7 700,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O23	- 61 601,00 €	73 -73223-01	- 4 966,00 €
CHAP 67-678-01	10 486,00 €	74-7472-90	- 5 000,00 €
CHAP 67-678-812	5 300,00 €	74-7477-90	- 11 637,00 €
CHAP 67-673-812	4 000,00 €	77-7788-3211	3 500,00 €
CHAP 012-64111-020	- 1 000,00 €		
CHAP 65-65738-01	1 000,00 €		
CHAP 011-611-01	13 020,00 €		
CHAP 011-6132-3220	- 2 900,00 €		
CHAP 011-60611-3320	960,00 €		
CHAP 011-60621-3320	960,00 €		
CHAP 011-60612-3320	980,00 €		
CHAP 011-611-812	- 23 960,00 €		
CHAP 011-6281-812	23 960,00 €		
CHAP 011-61558-812	3 000,00 €		
CHAP 011-60633-33	528,00 €		
CHAP 011-611-33	584,00 €		
CHAP 011-615232-902	1 080,00 €		
CHAP 011-6236-301	2 000,00 €		
CHAP 68-678-812	3 500,00 €		
TOTAL GENERAL	- 18 103,00 €	TOTAL GENERAL	- 18 103,00 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2018 en section de fonctionnement et d'investissement mentionnée ci-dessus.

10. Décision modificative n°1 du budget assainissement

Le Président propose d'adopter la décision modificative du budget assainissement 2018 suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES	
2051 op11 FG	: + 4 500.00€
2188 OPNI 304CI	: + 3 000.00€
020	: - 7 500.00€
Total	: 0.00€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement 2018 en section de d'investissement mentionnée ci-dessus.

11. Admissions en non-valeur du budget assainissement

Le Président porte à la connaissance des membres présents des états de produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement (redevances assainissement), à savoir :

- Article 6541 pour un montant de 8 170.85 €
- Article 6542 pour un montant de 1295.16 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents et représentés par 1 contre, 1 abstention et 76 pour :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances ;
- autorise son Président et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

12. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- à compter du 1^{er} septembre 2018 :
 - attaché : + 1
- à compter du 1^{er} octobre 2018 :
 - adjoint du patrimoine : - 2
 - adjoint du patrimoine principal 2^{ème} cl. : + 2
 - adjoint technique : - 1
 - adjoint technique principal 2^{ème} cl. : + 1
 - adjoint technique principal 2^{ème} cl. : - 1
 - adjoint technique principal 1^{ère} cl. : + 1
 - adjoint administratif principal 2^{ème} cl. : - 1
 - adjoint administratif principal 1^{ère} cl. : + 1
 - technicien principal 1^{ère} cl. : - 1
 - ingénieur : + 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT - D O M P A I R E

13. Création d'un comité technique commun pour les élections professionnelles 2018

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté de communes, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de la communauté de communes et des C.C.A.S. de créer un comité technique commun aux agents de l'établissement public de coopération intercommunale, des C.C.A.S. et des communes membres de cet E.P.C.I. qui le souhaitent à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de créer un comité technique commun compétent pour les agents de la communautés de communes, les agents de la commune de Mirecourt, ainsi que les agents du C.C.A.S. de la commune de Mirecourt lors des élections professionnelles 2018 ;
- précise que le comité technique commun comportera quatre représentants des personnels (deux autre titre de la commune de Mirecourt et du CCAS et deux au titre de la CCMD) et quatre représentants des élus (deux au titre de la commune de Mirecourt et deux au titre de la CCMD) ;
- précise que le siège du comité technique commun est celui de la CCMD.

14. Subvention exceptionnelle au Comité Communal d'Action Sociale de Mirecourt

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité Communal d'Action Sociale de Mirecourt ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

15. Mise en place d'un service de restauration collective pour l'école d'Oëlleville

Suite à l'avis négatif de la commission Enfance – jeunesse, affaires scolaires et transport scolaire du 25 juin 2018, il est proposé de reporter cette délibération à une date ultérieure et pour une éventuelle application à la rentrée 2019.

16. Adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'adhérer au service de mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- d'autoriser le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données ;
- de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT-DOMPAIRE

17. Décision modificative n°1 du budget ZAE Foncier

Le Président propose d'adopter la décision modificative du budget ZAE Foncier 2018 suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
6015	42 646,00 €	7015	42 646,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget ZAE Foncier 2018 en section de fonctionnement mentionnée ci-dessus.

18. Questions et informations diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.